



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Tenon Saint- Antoine Rothschild Trousseau- La Roche- Guyon

Arrêté N °2012013-0008 - Arrêté de délégation de signature n °2011 - DGH HUEP-010- JL	1
Arrêté N °2012009-0019 - Délégation de signature à Mme DE WILDE, Directrice du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret	8
Arrêté N °2012009-0020 - Arrêté délégation de signature marchés publics - Mme DE WILDE	13

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2011305-0075 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal Sud- Ouest - CLOTEAU - MESTRUDE	16
Arrêté N °2011305-0076 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE- DIRECTION	19
Arrêté N °2011305-0077 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - SIE - A- B	24
Arrêté N °2011305-0078 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - Contrôle expertise	43
Arrêté N °2011305-0079 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - FIE	54
Arrêté N °2011305-0080 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - SIP - B- C	57
Arrêté N °2011305-0081 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - CDIF	70
Arrêté N °2012001-0005 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal CENTRE - VAUCHEY - CDIF	81



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012013-0008

**signé par Directeur du groupe hospitalier Tenon Saint- Antoine Rothschild Trousseau- La Roche- Guyon
le 13 Janvier 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Tenon Saint- Antoine Rothschild Trousseau- La Roche- Guyon**

Arrêté n ° 2011 - DGH HUEP-010- JL



**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2011- DGH HUEP-010-JL

Le directeur par intérim du groupe hospitalier : Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié, en date du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'hospitalisation à domicile et à certains directeurs des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2011-305 DG, en date du 1^{er} décembre 2011, portant nomination de M. Jacques LEGLISE aux fonctions de directeur par intérim du groupe hospitalier Saint-Antoine, Rothschild, Trousseau – La Roche-Guyon, Tenon ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Renaud PELLÉ, directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim et par ailleurs directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Jacques LEGLISE, directeur par intérim du GH et de M. Renaud PELLÉ, directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim, délégation est donnée à Mme Joëlle CANTORI, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier, dans le champ d'attribution de M. Jacques LEGLISE, directeur par intérim du groupe hospitalier, déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, directrice-adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G) ;
- Mme Catherine LATGER, directrice-adjointe, chargée de la Stratégie, des Affaires médicales et de la Recherche, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A et G) ;
- M. Jean-Pierre VIAUD, directeur-adjoint, chargé des Investissements et des Travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des investissements et travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F) ;
- Mme Geneviève CLOUARD, directrice-adjointe, chargée des affaires économiques et logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des affaires économiques et logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F) ;
- Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice-adjointe chargée des affaires financières et des activités médicales, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des finances et des activités médicales) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C) ;
- M. Denis DUCASSE, directeur-adjoint, chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (de la qualité, de la gestion des risques et des usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe E-alinéa 1 et 2) ;
- M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- Mme Joëlle CANTORI, directrice-adjointe, secrétaire générale à l'effet de signer tous les actes correspondant à l'exercice de ses fonctions propres ;
- Mme Françoise LIETARD, directrice-adjointe, chargée de mission, à l'effet de signer tous les actes correspondant à l'exercice de ses fonctions propres.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

- Mme Françoise LIETARD, directrice par intérim du site Rothschild, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

- Mme Floriane de-DAELEN, directrice du site Tenon, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Mme Gaïa GANS directrice-adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

M. Jean TOURET, directeur-adjoint, Mme Christine CRESPO, Mme Amandine DARMONTON, Mme Colette FIORI, Mme Solène LAMBERT et M. Philippe RENAUD attachés d'administration hospitalière, M. Bruno BISIAUX, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gaïa GANS et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

En cas d'empêchement de Mme Catherine LATGER directrice-adjointe chargée de la Stratégie, des Affaires médicales et de la Recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Mme Martine DEBAUVE, attachée d'administration hospitalière, Mme Hélène GROS et Mme Stéphanie THERY, adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes (paragraphe G alinéas : 1, 2, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25), M. Serge BUREAU et Mme Martine CHATAIN, adjoints des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les actes (paragraphe G alinéas : 4, 5, 6 et 7), liés aux fonctions de Mme Catherine LATGER et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A et G) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre VIAUD, directeur-adjoint chargé des Investissements et des Travaux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

M. Alain LE HEN, ingénieur (paragraphe C et F), à M. Jean-Christophe HONART, ingénieur (paragraphe C et F), uniquement pour le secteur travaux, à l'effet de signer les actes correspondant aux fonctions de M. Jean-Pierre VIAUD et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F).

En cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, directrice-adjointe chargée des affaires économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Mme Maryse SEINTURIER, attachée d'administration (paragraphe C et F), Mme Michèle BEAUCHAMP et Mme Sabine PIERRE, adjoints des cadres hospitaliers (paragraphe C), Mme Annie CHARRIER, attachée d'administration hospitalière (paragraphe F), Mme Cécile MARCHAL, adjoint des cadres (paragraphe F), à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Geneviève CLOUARD et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F).

En cas d'empêchement de Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice-adjointe chargée des affaires financières et des activités médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Mme Dominique LELIÈVRE, directrice adjointe chargée du contrôle de gestion, à M. Thomas ROBIN et à Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes correspondant aux fonctions de Mme Nathalie VERGNE-LABRO, et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice-adjointe chargée des affaires financières et des activités médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Mme Dominique LELIÈVRE, directrice chargée de la contractualisation et de la coordination avec les pôles, à M. Thomas ROBIN et à Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, Mme Meriem BENALIA et M. Benjamin CLOCHER, adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous actes correspondant aux fonctions de Mme Nathalie VERGNE-LABRO, et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de M. Denis DUCASSE, directeur-adjoint chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration principale, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Denis DUCASSE et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe E-alinéa 1 et 2).

En cas d'empêchement de M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

M. Christian DERVAUX, et M. Pierre MERLIN-CZARNIAK, ingénieurs, à l'effet de signer tous actes correspondant aux fonctions de M. Claude DEVRIES et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, Mme Catherine LATGER et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Françoise SAGET, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Renée TOULLEC a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Saint-Antoine.

En cas d'empêchement de Mme Françoise LIETARD, directrice par intérim du site Rothschild, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Joëlle CANTORI, directrice adjointe et à M. Philippe BAZIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Françoise LIETARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice par intérim du site de Rothschild.

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLÉ, directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Dominique LELIÈVRE, Mme Geneviève CLOUARD, Mme Françoise LIETARD, directrices adjointes, M. Yves DUQUENNE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Trousseau-La Roche-Guyon.

En cas d'empêchement de Mme Floriane de-DADELSEN, directrice du site Tenon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Élisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, M. Jean-Pierre VIAUD, directeur adjoint, Mme Kathleen COGNET, infirmière catégorie A, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Floriane de-DADELSEN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Tenon.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé (donnant délégation permanente de signature aux directeurs par intérim des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège), pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

Site Saint-Antoine :

M. Emmanuel LAVOUE, directeur au Siège mentionné sur l'arrêté DG 2011-072 DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

M. Jean TOURET, directeur adjoint, Mme Gaïa GANS et Mme Catherine LATGER, directrices adjointes, M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, Mme Catherine MACRI, directrice IFSI, M. Arnaud VOGT et M. Laurent MINET, ingénieurs, Mme Hélène CLAVERIE, Mme Christine CRESPO, Mme Colette FIORI et Mme Maryse SEINTURIER, attachées d'administration hospitalière, Mme Jacqueline POMENTE, adjoint des cadres hospitaliers.

Site Rothschild :

Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, M. Jean-Christophe BRAS, et Mme Stéphanie DECOOPMAN, directeurs au Siège mentionné sur l'arrêté DG 2011-072 DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice adjointe, M. Franck DAO, adjoint des cadres, Mme Cécile MARCHAL, adjoint des cadres.

Site Trousseau :

Mme Dominique LELIEVRE et Mme Geneviève CLOUARD, directrices adjointes, Mme Annie CHARRIER, Mme Solène LAMBERT et M. Thomas ROBIN attachés d'administration hospitalière, Mme Laurence OUADI et M. Thierry DEVAUX, ingénieurs, Mme Maryse RULLE, adjoint des cadres, Mme Sophia SEBILLE, cadre de santé.

Site La Roche-Guyon :

Mme Véronique CHALONS, attachée d'administration hospitalière, M. Gilles MACRE, adjoint des cadres hospitaliers, Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, M. Etienne GUILLUY et Mme Odile RIVAT, cadres de santé.

Site Tenon :

M. Roland GONIN, directeur au Siège, Mme Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, directrice au Siège, mentionné sur l'arrêté DG 2011-072 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

Mme Joëlle CANTORI, directrice-adjointe, M. Jean-Pierre VIAUD, directeur adjoint, Mme Élisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, M. Alain LEHEN, ingénieur, M. André GUISTI, ingénieur, Mme Sophie SEGARD, ingénieur biomédical, M. Cédric VILQUIN, technicien supérieur hospitalier, Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration principale, M. Christian DENISE et Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, Mme Martine MECHICHE, cadre de santé.


ARTICLE 7 :

L'arrêté de délégation de signature du n° 2011-DGH HUEP-009-JL du 6 décembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Saint-Antoine, Rothschild, Trousseau – La Roche-Guyon, Tenon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012


Jacques LEGLISE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012009-0019

**signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret
le 09 Janvier 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Délégation de signature à Mme DE WILDE,
Directrice du groupe hospitalier Avicenne,
Jean Verdier, René Muret

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2012-001

La directrice par intérim du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-285 du 3 décembre 2010 DG portant nomination de Mme Dominique DE WILDE aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

Vus les arrêtés directeuriaux et arrêtés portant affectation de cadres de direction et des personnels d'encadrement au groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30° et 39°, C 8°, E 4° et 7°, G 1°, 2° et 7°, H 4° dans le champ de ses attributions et 5° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Gérard SAINCRIT**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 5° et 7°, G 1°, 2°, 5°, 7°, 11° à G 29°, G 31°, H 4° dans le champ de ses attributions et 5° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière ;
- **Mme Marie-Françoise FLORENTIN**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Camille PERREAND**, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, E 3°, G 4° et 6°, H 2° et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille PERREAND, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Martine CLOCHER**, attachée d'administration hospitalière ;
- **Mme Kristelle BAUTA**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, directeur adjoint chargé des investissements, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7°, 15° et 16°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Karim TABET**, ingénieur ;
- **Mme Souad LE FLOCH-DOUHI**, ingénieur.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2° et 5°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie NEAU**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11°, 15° et 16°, D 2°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie NEAU, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe DEVAUCHELLE**, adjoint à la directrice adjointe chargée des achats et de la logistique ;
- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière ;
- **M. Bernard SERMANSON**, attaché d'administration hospitalière ;
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LARIVEN**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2° et 5°, H 3° et 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté DG n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LARIVEN, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et H 3° spécialement pour les formalités de dépôt de plainte à :

- **M. Bernard HARMAND**, responsable de la sécurité anti-malveillance ;
- **M. Gérard JACQUOT**, responsable de la sécurité anti-malveillance ;
- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance ;
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance ;
- **M. Abdelakrim SOUALEM**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHICHE**, directeur de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, E 1°, 2° et 5°, G 3° et 8°, H 1°, 3° et 4° dans le champ de ses attributions, I 1° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence de M. Daniel CHICHE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, E 1°, 2° et 5°, G 3° et 8°, H 1°, 3° et 4° dans le champ de ses attributions, I 1° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé ;

En cas d'absence de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ZANTMAN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine HEMART**, directrice des soins à l'hôpital Jean Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BECU**, directrice des soins à l'hôpital René Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2001-0072 DG susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à I de son article 1^{er}, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

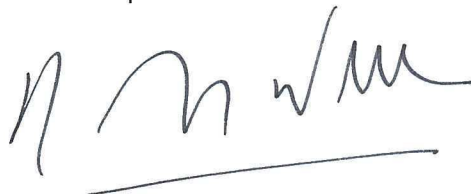
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté ;
- **M. Jean-Luc GIBELIN**, directeur adjoint ;
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales ;
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur ;
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé ;
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieur de santé ;
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieur de santé ;
- **Mme Christine MOSSOT**, assistante socio-éducative ;
- **Mme Evelyne TRILLARD**, secrétaire médicale ;
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers ;
- **Mme Dalila FLICI**, adjoint des cadres hospitaliers ;
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjoint des cadres hospitaliers ;
- **Mme Shanti LOSCO**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 2011-002 du 1^{er} mai 2011 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 16 : La directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René-Muret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Bobigny, le 9 janvier 2012

La directrice du groupe hospitalier Avicenne,
Jean-Verdier, René-Muret
Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012009-0020

**signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret
le 09 Janvier 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté délégation de signature marchés publics

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2012-001

La directrice par intérim du groupe hospitalier Avicenne – Jean- Verdier – René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-285 DG du 3 décembre 2010 portant nomination de Mme Dominique DE WILDE aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean Verdier – René Muret,

Vus les arrêtés directeuriaux et arrêtés portant affectation de cadres de direction et des personnels d'encadrement au sein du groupe hospitalier Avicenne – Jean Verdier – René Muret,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n° 2011-0073 DG susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, directeur adjoint chargé des investissements à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés mentionnés au paragraphe E premier, deuxième et troisième tiret, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0073 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Karim TABET**, ingénieur
- **Mme Souad LE FLOCH-DOUHI**, ingénieur

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie NEAU**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés mentionnés au paragraphe E deuxième et troisième tiret, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0073 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie NEAU, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe DEVAUCHELLE**, adjoint à la directrice adjointe chargée des achats et de la logistique ;
- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière ;
- **M. Bernard SERMANSON**, attaché d'administration hospitalière ;
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés mentionnés au paragraphe E deuxième et troisième tiret, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0073 DG susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2011-002 du 12 août 2011 portant délégation de signature est abrogé.

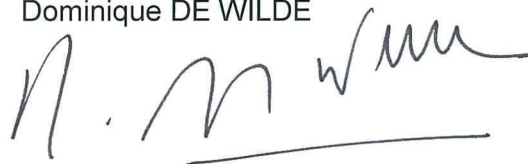
ARTICLE 6 : La directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean Verdier – René Muret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Bobigny, le 9 janvier 2012

La directrice du groupe hospitalier Avicenne,

Jean-Verdier, René-Muret

Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011305-0075

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - CLOTEAU - MESTRUDE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Valentine Cloteau, inspectrice principale des finances publiques responsable de la 13^{ème} BDV Ouest par intérim, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la brigade et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Claire Mestrude , inspectrice principale des finances publiques responsable de la 13^{ème} BDV Ouest par intérim, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la brigade et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011305-0076

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE- DIRECTION

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100.000 euros

- prendre également toute décision dans la limite de 100.000 euros en ce qui concerne les achats en franchise et les remboursements de crédits de TVA.

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division Fiscalité des Professionnels

M. Christian BRUSSON, M. Laurent CARDONA, Mme Sylvie GARIN, Mme Françoise GORBANA, M. Thomas KRAWCZYK, Mme Claire LAUNAY, M. Manuel PEREIRA, Mme Marie-France PROST, M. Pierrick STEPHAN.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature
L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division du contentieux et du service centralisateur d'appel déconcentré (SCAD) du pôle gestion fiscale Centre et Services spécialisés dont les noms suivent :

Mme Michelle BARSIKIAN PAGNARD, Mme Evelyne BENTEJAC, Mme Dominique BERNSTEIN, M. Laurent BOYER, Mme Anne Marie BREDY, Melle Dominique COETMEUR, M. Jean-François COSTES, Mme Martine DELANNOY, Melle Marion DESVAUX, M. Jacques GARNAUD, Mme Nadia GARNIER-BAPTISTE, Mme Marie-Caroline GIGONZAC, Melle Geneviève HALIMI, Mme Claude LE FAOU, Melle Nicole IMBAULT, Mlle Catherine LAMURE, Melle Monique LESTAGE, Mme Catherine MARIE, Melle Nicole MAZET, Melle Christine NAUMANN, Mme Colette PARES, Melle Anne SALDUCCI, Melle Adèle SURENA, Mme Roselyne TAUVIN D'IMPERIO, Melle Lydie VINCHON, M. Stéphane VON GASTROW.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A-Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40.000 euros

aux contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division du contentieux et du service centralisateur d'appel déconcentré (SCAD) du pôle de gestion fiscale Centre et Services Spécialisés, dont les noms suivent :

Mlle Béatrice CHEMEL, M. Jean-Pierre DRU.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division Fiscalité des Particuliers

M. Michel BARREAU, Mle Anne MESSAGER.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011305-0077

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - SIE - A- B

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 1^{er} dont les noms suivent :

M. Jean-Pierre KHOURY, Marie-José LASCAUD, M. LE DIRAISON, Mme Sylvie SAUVEBOIS.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 1^{er} dont les noms suivent :

Mme Sylvie ADJADJ, Mle Pascale BAR, Mle Cosette BEGRANGER, M. Mohamed BELKACEM, Mme Fabienne BESANCON, Mme Sonia CONTI-ALUNNO, Mle Virginie COTELLE, Mme Mireille DELAHAYE, Mle Angèle DIEZ, Mle Marie-Noëlle DOUET, M. André DUJON, M. Philippe ENGEL, Mle Colette EYRAUD, M. Mikael GUENNOU, M. M. Magalie NOEL, Mle Laetitia TAILLEFUMIER, M. Gérard THIROT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

à Mme Cécile ASTARICK inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions au service des impôts des entreprises du 2^{ème} Vivienne :

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 2^{ème} Vivienne dont les noms suivent :

Mle Yannick AMOUROUX, M. Frédéric BORLET, M. Jean-Luc CASTELLS, Mle Patricia DELAROCQUE, M. Olivier DESPLANCHES, Mle Gabielle FALLETA, Mme Nicole LIOTE, Mle Mireille MAILLY, M; Luc MILLAIS, Mle Florence SECHER, M. Bruno SEJOURNE, Mle Mylène SWEERTVAEGHER, Mle Impéria THEODORE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011



Jean-Pierre PERY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

à Mlle Brigitte TERRE, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions au service des impôts des entreprises du 2^{ème} Bonne Nouvelle.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 2^{ème} Bonne Nouvelle dont les noms suivent :

M. Rouari BENCHELEF, Mlle Nathalie BONNARD, M. Hervé BOURGOIS, M. Antoine DI MURO, Mme Isabelle DUMARAY, Mme Véronique GELBGRAS, M. David HEBERT, Mme Anne-Marie LARIE, M. Jean-Paul LE MAGUER, M. Marc LE PORS, M. Bienvenu NGOMA, M. Sylvain MERCIER, Mme Annie POENARU, Mme Christine STACHETTI, Mlle Marie TONNET,

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 3ème, dont les noms suivent :

M. Maxime CHAPILLON, M. Philippe CHOTARD, Mlle Laurence TREMEAUD.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

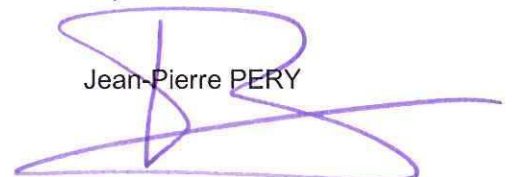
aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 3ème dont les noms suivent :

M. Romary ADAM, M. David ALFANDARY, M. Mathieu BARBOTIN, M. Eric BRIGAND, Mme Catherine CASANOVA-SOUBIRAN M. Thierry CLEMENT, Mme Jeannie CORTIN, Mme Marie-Line COTTIGNIES, Mme Séverine DIESEL, Mme, M. Mathias GADRET, M. Guillaume GOUDET, M. Sébastien L'HUILLIER, M. Bertrand MEIGNAN, Mme Solange MEIRONE, Mme Martine MENARD, Mme Anne MORO, M. Aurélien PICOT, M. Stéphane PISTRE, Mme Régine TABUTEAU, Mme Fabienne VELARDE-LARICO.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

à M. Stéphane BATAILLON, et à Mme Véronique WETZEL, inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 4^{ème}.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 4ème dont les noms suivent :

Mme Thérèse AVOCAT, Mme Patricia BARANES, M. Didier BERNARD, Mme Valérie BISSON,
Mme Marie-Christine BOULIN, M. Cyril CARRE, M. Albert GILLES, Mme Jocelyne JUHEL-PHILIPPE,
Mme Irène PUGET, Mme Sylvia ROBIN, Mme Maria-Soledad SANCHEZ.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 9^{ème} EST dont les noms suivent :

Mme Didier ALBERT, Mle Caty BRIQUET.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 9^{ème} EST dont les noms suivent :

Mme Raphaëlle AUNAY, Mme Myrva APPATORE, M. Pascal CHIQUET, M. Thierry COUET, M. Marc FOUCHER, M. Gilles GLEYO, M. Julien MAKK, M. Eric MEYER, M. Christophe PARIS, Mme Laurence PLUMAUGAT, Mlle Carine POUSSE, M. Florent RENARD, M. Julien RICHARD, Mme Anne RODENAS, M. Thierry ROULPH, M. Yan SAINT DIZIER, M. Marc SEBBANE, Mlle Marie-Claude THEPAUT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du gérant intérimaire des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 9^{ème} OUEST dont les noms suivent :

M. Alain DALUZEAU, M. Jean-Pierre KHOURY, Mlle Evelyne ROULIER, Mlle Nadine VAISSIERE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 9^{ème} OUEST dont les noms suivent :

M. Gérald ARCHAMBAULT, Mle Laurence BLANC, Mle Françoise BEGUE, Mle Sandra BERTHELOOT, Mme Martine CASALTA-MAURY, Mle Sylvie CASTEJON, Mme Chantal CHAN YIN KUENG, M. Yannick DUCATEL, Mle Laëtitia FOUILLON, M. Dramane FOFANA, M. Stéphane GAUDET, M. Thierry GAUTHIEZ, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe KERVELLA, Mle Maryvonne LE GUILLOU, Mme Marie-Maud LE PEN, Mme Chantal MARIE, Mle Sabrina MARTIN, M. Jonathan PARTOUCHE, M. Pascal PASTY, Mle Anne Marie PIET, M. Gilles PY, Mle Françoise RICKLIN

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 10^{ème} Nord dont les noms suivent :

Melle Brigitte SCARBONCHI, Mme Corinne PHILIPPON-CAURETTE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 10^{ème} Nord dont les noms suivent :

Melle Leïla ABDELGHANI, Melle Lauriane CASSARD, M. Philippe CATHALA, M. Daniel DELLIS, Mme Marie Paule DUCTEIL, Mlle Nathalie DURAC, M. Florent DUYTSCHAEUER, Mme Marie Claire EVAN, Mme Bernadette HALLUIN, Melle Nathalie KUZMA, Melle Gaëlle LE-NOUEN, M. Stéphane MANGIONE, M. Ludovic MARCOS, M. Daniel MOLL, Mme Françoise QUILLIVIC, Mme Michèle ROLFO, M. Ghislain SOLLER.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 10^{ème} Sud dont les noms suivent :

Mle Dominique DULIEUX, M. Dominique LERMUSIEAUX, M. Johann LOZANO.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du 10ème Sud dont les noms suivent :

Mme Mai BUI, M. Grégory CARPENTIER, Mlle Sophie CLEMENT, Mme Véronique DEGHESELLE, M. Jean-François ECKHARD, Mme Maguy HONORE, M. Frédéric LIGNEREUX, M. Luc MACREZ, Mlle Céline MAZAUD, M. Mohamed METAHRI, Mlle Virginie PECHBERTY, M. Thierry PEYTAVI, Mlle Magali POGNET, Mme Evelyne QUESTE, M. Samuel SEMINOR, M. Laurent THIENOT, M. Gilles TORRES, M. Mathieu VERNAZOBRES.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011305-0078

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE - Contrôle expertise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 1er, dont les noms suivent :

Mme Annick BASSET, Mme Martine BERARD, Mle Véronique HIMBERT, Mme Christine LEBOUCHER, M. Dominique LE ROY, Mme Christine MISTROT DELECLUZE, Mle Françoise RUOLT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 1^{er}, dont les noms suivent :

Mme Marie-Anne CORNO, M. Yves MARCHAL.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 2^{ème}, dont les noms suivent :

Mme Rachel ARANCE. M. Philippe CARLE, M. Alain JEOFFROY. M. Didier LAPAIX, M. Christian PELLEGRIN, M. Frédéric PERNEZ.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 2^{ème}, dont les noms suivent :

M. Fabrice BACCIOTTI, M. Franck BERNARDI, M. Stéphane BOURIGUEN, Mlle Florence GUYARD,
M. Jean Pierre LEROY, M. Jean-François WAULTIER.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros :

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise des 3ème et 4ème, dont les noms suivent :

M. Didier DATH, Mme Pascale GUILLOT, Mme Agnès MARTEL, Mme Christine OZENNE, Mme Christelle PELISSIER, Mme Stéphanie PERTIN.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise des 3^{ème} et 4^{ème}, dont les noms suivent :

Mme Yamina BEN HABIB, M. Patrick CASTEL, Mme Ginette MOUSSEAU CLEMENT, M. Régis PACHURKA, Mme Anne Marie PIET Christian PULEO.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 9ème, dont les noms suivent :

M. Gabriel BISIAUX, M. Jean-Baptiste CHOLLET, M. Jean-Michel DUBOIS, Mme Françoise de GRANDPRE, Mme Salma LANVIN, M. André MARTY, M. Stéphane PINEAU, M. Christian PERON, M. Bruno SALANON.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 9ème, dont les noms suivent :

Mlle Patricia ELIS, M. Alain HAUFFSCHETEDER, Mme Marie Christine POUVEROUX, Mlle Emmanuelle SABATHIER, Mme Nathalie SCHIFANO, Mme Gisèle VIGREUX.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle de contrôle et d'expertise du 10ème, dont les noms suivent :

M. François CESAR, Jean-Louis FELIX, M. Hervé FLEURY, M. Gilles JULLIEN, Mme PERRIER AYARI, M. Rémi PORCHER, Mme Monique TIBERI, Mme Solenn LE CAM.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle contrôle expertise du 10ème dont les noms suivent :

M. David DEFLANDRE, M. Jérôme GAUDIN, M. Yves JEREMIE, M. Gérard LOUIS, Mme Martine PEBORDE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011305-0079

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE - FIE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code,
- prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la fiscalité immobilière élargie dont les noms suivent :

M. Daniel DUENAS, Mme Rosine FLEURIET-ROUZEAU, M. Jean-Luc GONZALES, M. Gilbert KALMA, Mme Line NICOLAS.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions à la fiscalité immobilière élargie dont les noms suivent :

Mme Maud MATHIEU, Mme Sylvie NOGUELLOU.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011305-0080

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE - SIP - B- C

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des Particuliers du 1^{er} et 2^{ème} dont les noms suivent :

Mme Lucie AUBREE, M. Eric CHOBARD, Mlle Line ELMIN, Mme Isabelle GIRAULT, M. Philippe MADASCHI, M. Michaël MONNIN,.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 1^{er} et 2^{ème} dont les noms suivent :

:

M. Stéphane CHARLIER, Mme Claude CHUPIN, M Nicolas DAGOLDI, Mme Mariama KAMARA,
M. Christophe LEVASSEUR, M Daniel PAING, M. Henri SIOUSARRAM.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de 3^{ème} dont les noms suivent :

M. Thierry BRIOLAY, M^{lle} Catherine BRULE, M. Benoît DERVOGNE, M^{lle} Martine NIQUE, M. Franck PALACIO, M^{lle} Isabelle SECRETAIN, M^{me} Claudine VERNET.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 3^{ème} arrdt et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 3^{ème} dont les noms suivent :

M. Marc BEN SISSOU, M. Michel DUSSOCHAUD, Mme Nathalie FAGE, M. Olivier GRADWOHL, M. Sébastien LEMAITRE, M. Stephan MAGLIOCCO, Mme Mireille MARTY, M. Didier MARY, Mme Carole RIGAGNEAU, M. Franck RIGAUD, M. Dara TAN, Mme Florence WANTE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 3^{ème} arrdt et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des Particuliers du 4^{ème} dont les noms suivent :

Mlle Béatrice BLANC, M. Michel BRABANT, Mme Béatrice DOUEZ, Mme Annie PEYRIOT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 4^{ème} dont les noms suivent :

Mme Françoise CATODEAU, Mle Patricia FRICHES, M. Frantz GOETGHEBEUR, Mle Valérie LAGARDE, Mme Jeanne LANDRY-ARTAUD, Mme Cécile VOURY.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de 9^{ème} dont les noms suivent :

M. Patrick AMOD-MOULANT, Mlle Nathalie BATTIN, M. Raphaël BESSONIES, M. Laurent DEBUICHE, Mme Annie DE LA BROUSE, M. Arnaud FAURE, Mme Annie GERARD, Mme Eliane GONZALES, M. Patrice HOARAU, Mlle Junie KOUZAILI, M. Didier LAURENT, M. Bernard MENASCE, M. Hugues MORIN, M. Julien PLADYS, Mlle Elisabeth RAVILLON, Mme Patricia REHEL, Mme Hélène ROSSIGNOL, M. Jean-Claude THEYSE, Mlle Aurore VOIGNIER.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 9^{ème} arrdt et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 9^{ème} dont les noms suivent :

Mme Catherine AUGUSTE, Mle Arianne BONNET, M. Thierry BORDES, Mle Christine CANTAU, M. Franck DETRE, M. Patrick DETRE, Mle Elisabeth DUTON, Mle Séverine EUDE, Mle Laëtitia JASPARD, Mme Eve LACAUSSE, M. Henri LAOU, Mle Stella LEZIN, M. André PAWLUS, M. Denis RAMETTE, Mle Suzon RICOUX, , Mle Martine SACCHI.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 9^{ème} arrdt et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 10^{ème} Nord dont les noms suivent :

Mlle Brigitte CATTE, M. Olivier CAPDEGELLE, Mme Astrid KIROUAC, M. Sébastien LE NY, Mlle Sandrine STARCK, Mlle Carine SAUVAGE,

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers 10^{ème} Nord dont les noms suivent :

Mme Marie-Pierre DAVEAU, Mle Laurence DEWAILLY, Mme Céline HEBERT, M. Serge LE NORMAND, M. Jean Paul LESTREE, Mle Claudine LONGUEVILLE, M. Jean-Luc MARTIN, M. Pascal MONGIN RAPPART, Mme Patricia NOVEL, Mme Laurence VIGNAIS, Mme Sylvie ZAKINE,

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 10^{ème} Sud dont les noms suivent :

M. Frédéric SAUGEY, M. Marc SEBBANE, Mle Chantal TIRABASSI.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

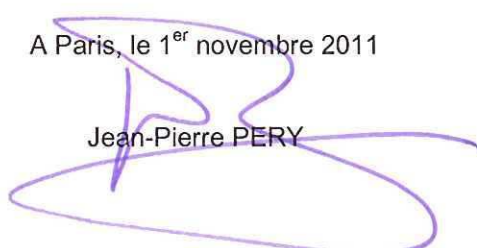
aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du 10^{ème} Sud dont les noms suivent :

Mle Myriam ANELKA, Mle Laura DESSEIN, Mle Catherine DOUCET, Mle Valérie FLAGEOLET, Mle Corinne GALEOTTI, Mme Emmanuelle GOSSART, Mle Catherine MULLER, M. Francis VIENOT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011305-0081

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE - CDIF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) Paris Centre dont les noms suivent :

M. Kanyi AMOUZOGAH, Mme Valérie BARRE, M. Christian KLEIN, M. Maurice MOYAL, Mme Judith TOURILLON.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Centre dont les noms suivent :

Mme Myriam AUGUSTE, Mme Frédérique BARBIER, Mme Viengkhek BOUATHONG, M. François CHAUVIERE, Mme Nadia DUNAJEWSKI, Mme Noëlle ERGELIN, M François LE BLAYE, Mme Céline ROUBEAU, Mme Valérie SALETES.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Est dont les noms suivent :

M, Raphaël CHINDOIE, M Jacques FARGEIX, Mme Christine KERMOAL-DOUCARA, Mme Irène SECK, Mle Marie-Sophie SIMON, M. Harry SUEZ PANAMA.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Est dont les noms suivent :

Mlle Marie BOSQUELLE, Mlle Jocelyne DELALAIN, M Alain FRANCOIS-HAUGRIN, M Patrick GABET, Mme Noi HEUNTHEP, M Michel IRZENSKI, M Bruno LABBE, M Arouny LESCURE, Mme Martine MELLOOTTEE, Mme Ratdavone MONGKHOL, M Philippe SAINTE-ROSE, M Jean Jacques SCOTTO, Mme Francine SITTHISO, M Alain TAVELET, Mlle Micheline TAVELET.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Nord dont les noms suivent :

M. Grégory CARPENTIER, Mme Lucie GEORGELIN, Mlle Sabine LAMARQUE, M. Fabrice MARQUION, Christian MICHARD, M. David PICHEREL, M. Florian STEINBACH, M. Axel VINCENT..

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Nord dont les noms suivent :

Mme Gersende AMOURETTE, M. Arnaud-Pierre FAURE, Mme Michèle FIORE, M. Stéphane GUILLERMOU, M. Christophe LAMOUREUX, M. David MENIERE, Mle Claire PICHONNET.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Sud dont les noms suivent :

Mme Dominique BAC, Mme Marie BOISSELET, Mme Patricia BRION, Mme Dominique LAGUNE, Mme Caroline MONNET, Mlle Christine NGUYEN.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Sud dont les noms suivent :

Mme Peggy BOURBOTTE, M Alain MONTEL, Mle Sophie RICHEDA, Mle Marie-Andrée SERRURIER, Mle Isabelle SPINDLER, M Michel SZCZEPKA.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85
Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Ouest dont les noms suivent :

M Kouider BACHA, M Jean Yves BOUCHER, Mme Catherine HAUTEFAYE, Mle Marie Neige JUTEAU, M Patrick MARTINEZ.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros

aux agents administratifs et administratifs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier (CDIF) de Paris Ouest dont les noms suivent :

Mlle Clara BRIU, M. Julien CAILLENS, Mme Yvette CHEBILLE-ALLIE, M. Patrice COUDERC, M. Patrick DEHENNIN, M. Joël GADRAT, Mme Danièle GILLOT, Mlle Astrid KITENGE, M. Paul LESCURE, M. Jean Charles LONGUEMARE, Mlle Sandra MONTAGNE, M. Vuddhi UNG, Mlle Laurette YALA.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012001-0005

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal CENTRE - VAUCHEY - CDIF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean-Pascal VAUCHEY, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) de Paris Ouest, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDIF de Paris Ouest, 6 rue Paganini 75020 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY

